



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

disponibilité

Question écrite n° 7779

Texte de la question

M. Christophe Bouillon attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la situation de certains agents de la fonction publique territoriale en disponibilité. En effet il s'avère que certains agents s'étant mis en disponibilité d'un poste de titulaire possédant un échelon élevé et recherchant une mutation se trouvent dans l'impossibilité de retrouver un poste similaire en raison de la disparition de celui-ci et ne peuvent accéder au grade d'attaché, ayant souvent été recrutés au niveau bac et ne disposant pas des diplômes nécessaires pour accéder à celui-ci. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des solutions existent afin de permettre à ces agents de retrouver des postes similaires, par voie de mutation, à celui leur ayant permis d'être mis en disponibilité.

Texte de la réponse

Les conditions dans lesquelles les fonctionnaires territoriaux peuvent être mis en disponibilité sont fixées aux articles 72 et 73 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ainsi qu'au titre III du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration. L'agent mis en disponibilité est placé hors de son administration d'origine et perd ses droits à l'avancement et à la retraite pendant toute la durée de sa disponibilité. En revanche, à son retour dans l'administration, il est réintégré au même échelon que lors de son départ. Dans la mesure où la réintégration n'est pas de droit, notamment en cas de mise en disponibilité pour convenances personnelles, puisqu'elle est subordonnée à l'existence d'un emploi vacant correspondant au grade de l'agent, c'est à celui-ci d'apprécier l'opportunité de solliciter une telle demande dans l'optique d'une progression de carrière. A ce jour, le Gouvernement n'envisage pas l'évolution du régime de la mise en disponibilité.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7779

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5892

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1114